

Le 17 mars 2020,  
À Le Mans

## **CORONAVIRUS ACCUEIL ET SCOLARISATION DES ENFANTS DE SALARIES**

Mesdames, Messieurs, professionnels de l'Adapei de la Sarthe,

Vous êtes nombreux à nous avoir interpellés, suite aux fermetures des lieux de scolarisation sur les difficultés de garde d'enfants, et sur l'obligation, pour vous, de rester à domicile.

J'ai donc fait part de cette question à l'ARS et à l'Education Nationale, au regard des déclarations du gouvernement mettant les professionnels du secteur médico-social dans la liste des professionnels mobilisés dans le cadre de la situation actuelle d'épidémie de COVID 19.

J'ai bien eu confirmation que les écoles sont dans l'obligation d'accueillir les enfants des professionnels des associations médicosociales jusqu'à 13 ans. La présentation de votre bulletin de salaire à entête de l'Adapei de la Sarthe devrait suffire, toutefois, si nécessaire vous pouvez également utiliser l'attestation qui vous sera transmise par votre direction.

De ce fait, je vous précise également qu'aucune autorisation d'absence pour garde d'enfant suite à une fermeture d'école ou de crèche ne sera acceptée dans le cadre d'absence indemnisée.

Je profite également de ce courrier pour vous rappeler à toutes et à tous que nous travaillons dans une seule et même association et que j'attends de toutes et tous une pleine et entière solidarité entre les différents pôles, les professionnels des établissements et services fermés restant, bien entendu, à disposition de l'Adapei de la Sarthe, seul employeur.

Sachant pouvoir compter sur votre implication et votre professionnalisme dans cette période exceptionnelle qui, nous l'espérons tous sera la plus courte possible, afin de maintenir un accompagnement de qualité pour les personnes accompagnées, je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs, professionnels de l'Adapei de la Sarthe, mes plus sincères salutations.

Directeur Général

**Ludovic HUSSE**



